

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT HUIT MARS, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD, Damien PONCIN.

Absents excusés : Mme Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Mrs Mickaël CHATAIN, Didier GIROUD, Claude GULLON-NEYRIN.

Mme Coralie PAILLET a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 FEVRIER 2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Coralie PAILLET

Délibération n° 2024-009

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget général dressé par Madame Maud COTTÉ, Releveuse Municipale.

Délibération n° 2024-010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 du budget général présenté par le 1^{er} Adjoint, il s'établit comme suit :

Recettes d'investissement	644 976,99 €
Dépenses d'investissement	412 633,46 €
Excédent de l'exercice	232 343,53 €
Excédent 2022 reporté	<u>419 351,06 €</u>
Excédent de clôture en investissement	651 694,59 €
Recettes de fonctionnement	817 414,28 €
Dépenses de fonctionnement	570 549,16 €
Excédent de l'exercice	246 865,12 €
Excédent 2022 reporté	<u>220 251,07 €</u>
Excédent de clôture de fonctionnement	467 116,19 €
Excédent global	1 118 810,78 €

Délibération n° 2024-011

AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023	467 116,19 €
Affectation en réserve	100 000,00 €
En excédent reporté sur la section de fonctionnement	367 116,19 €

Délibération n° 2024-012

FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe.

Il est rappelé que, pour la commune, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

* de maintenir à **19.32 %** le taux de la taxe sur les propriétés bâties, auquel s'ajoute le taux départemental de 15.90% soit un taux global de 35,22 %

* de maintenir à **48.02 %** le taux de la taxe sur les propriétés non bâties

* de maintenir à **9.94 %** de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET LOTISSEMENT MATHIANIERES

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget Lotissement Mathianières dressé par Madame Maud COTTÉ, Releveuse Municipale.

Délibération n° 2024-014

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT MATHIANIERES

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 du budget Lotissement Mathianières présenté par le 1^{er} Adjoint, il s'établit comme suit :

Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Excédent de l'exercice	0,00 €
Excédent 2023 reporté	<u>0,00 €</u>
Excédent de clôture en investissement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Excédent de l'exercice	0,00 €
Excédent 2023 reporté	<u>61,50 €</u>
Excédent de clôture de fonctionnement	61,50 €
Excédent global	61,50 €

Délibération n° 2024-015

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 29 juin 2023, la commune a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14.

Pour rappel, en nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (dépenses de fonctionnement) et 020 (dépenses d'investissement).

Le budget devant être équilibré, des recettes devaient être dégagées pour permettre l'ouverture de ces crédits.

La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues.

Le choix d'appliquer ce régime des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ne peut s'effectuer que si la commune a élaboré

un règlement budgétaire et financier, alors que celui-ci est facultatif pour les communes de 3 500 habitants qui n'appliquent pas le régime des AP-AE.

De plus, dans le cadre des AP-AE de dépenses imprévues, la limite est de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors des plus proches séances, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au moment du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-016

REFECTION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-066 en date du 07 décembre 2023 le Conseil avait donné son accord pour réaliser les travaux de réfection et d'isolation de la toiture des vestiaires du stade.

Il donne lecture des devis qui ont été demandés à trois entreprises :

- SAS BERRUYER-NEMOZ CHARPENTE de St Siméon de Bressieux :
 - Mise en place chantier
 - Dépose du bardeau et des panneaux
 - Fourniture et pose d'isolant
 - Fourniture et pose d'une sous couverture
 - Fourniture et pose de bacs acier
 - Fourniture et pose de rives tôle
 - Fourniture et pose d'écluseaux sur sablière
 - Fourniture et pose de cheneaux
 - Fourniture et pose de descente
 - Fourniture et pose d'abergement de cheminée
 - Fourniture et pose de chatières de ventilation
 - Montant H.T. : 25 257,00 €
- ANSELME CHARPENTE d'Eydoche :
 - Pose d'un échafaudage
 - Démontage couverture bardeau et agglomère

- Démontage de cheneaux
- Fourniture et pose de cheneaux
- Fourniture et pose de bavette zinc entre cheneaux
- Fourniture et pose de laine de roche
- Fourniture et pose de lambourde
- Fourniture et pose de tôle bacs acier
- Fourniture et pose de tôle faitière
- Fourniture et pose de tôle de rives
- Changement de tuyau de descente de cheneaux
- Fourniture et pose d'abergement de cheminée
 - Montant H.T. : 14 710,00 €
- AU SERVICE DE TOÎT de Bizonnnes :
 - Arrachage du revêtement bardeau canadien
 - Démontage du support aggloméré et chevrons
 - Evacuation des matériaux
 - Fourniture et pose de bac acier sandwich isolant
 - Fourniture et pose de gouttières
 - Montant H.T. : 28 790,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de ANSELME CHARPENTE pour un montant de 14 710,00 € H.T. soit 17 652,00 € T.T.C.,
- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget primitif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Nombre de votants : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-017

AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 07 décembre 2023, le Conseil avait donné son accord pour lancer un nouveau chiffrage pour la future bibliothèque.

A la réception de ce nouveau chiffrage, la commission travaux s'est réunie et a validé celui-ci.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire :
 - A déposer le permis de construire relatif à la construction d'une nouvelle bibliothèque,
 - A signer l'arrêté autorisation la construction,
 - A lancer la consultation des entreprises.

Nombre de votants : 09 – Madame Gisèle LYANDRAT ne prend pas part au vote
Votes POUR : 09
Votes CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-018

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES PARCELLES SECTION B N° 20 ET N° 21 – DEVIS AGATE

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour pouvoir déposer le permis de

construire de la future bibliothèque, il est nécessaire de réaliser un relevé géomètre des parcelles section B n° 20 et n° 21.

Il donne lecture du devis du cabinet AGATE de La Tour du Pin qui fera apparaître :

- L'emprise des voiries publiques au droit de la propriété objet de la division
- Les affleurements de réseaux, le mobilier urbain, végétation
- Relevé altimétrique général
- Emprise des bâtiments existants, altitude des seuils

A l'issue des relevés, il sera remis à la mairie :

- 1 tirage
- Fichier DAO au format DWG
- Edition et diffusion

Pour un montant total de 900,00 € H.T. soit 1 080,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité d'effectuer le relevé topographique,
- Accepte le devis du Cabinet AGATE d'un montant de 900,00 € H.T. soit 1 080,00 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-019

MENUISERIE POUR LE SANITAIRE PMR – DEVIS BTP CHARVET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-008 en date du 08 février 2024, le Conseil a validé la construction d'un sanitaire publique à proximité des aires de jeux.

Le devis accepté comprenait uniquement le gros œuvre.

Un devis concernant les menuiseries a donc été demandé à l'entreprise BTP CHARVET, qui a fait le gros œuvre, il se décompose ainsi :

- Fourniture et pose d'une porte acier 1 vantail tolée 2 faces, garniture laine de roche, pognée de tirage, sablage métallisation, peinture epoxy, serrure 1 point + cylindre européen, imposte vitré au dessus de la porte, hauteur 30 cm. Dimensions de la porte : 1100 x 2100 mm

Pour un montant de 2 690,00 € H.T. soit 3 228,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité d'effectuer les travaux,
- Accepte le devis de l'entreprise BTP CHARVET d'un montant de 2 690,00 € H.T. soit 3 228,00 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-020

TRAVAUX ROUTE DE LONGECHENAL – DEVIS COLAS

Monsieur le Maire informe que la commission travaux s'est réunie pour faire un point sur l'état des voiries communales.

La voie dénommée « Route de Longechenal » étant particulièrement en mauvais état, la commission a souhaité demander un devis à l'entreprise COLAS de

Colombe pour la réfection de celle-ci.

Le devis transmis se décompose ainsi :

- Arrachage de racines d'arbres, évacuation, remblaiement en concassé 0/25 et compactage
- Décaissement de 60 m³ de chaussée pour purge, remblaiement en tout venant brut et compactage
- Ancrage
- 22 tonnes de reprofilage
- Fourniture et mise en œuvre de 2 150 m² d'enrobé type BBSG 0/10
Pour un montant H.T. de 35 582,50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
- Accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 35 582,50 € H.T. soit 42 699,00 € T.T.C.,
- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-021

CONTRAT DE RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de restauration de GUILLAUD TRAITEUR pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce contrat a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de la commune pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le prix du repas est fixé à 3,66 € H.T. soit 3,86 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant la qualité du service apporté par la SAS GUILLAUD Traiteur,
- Accepte les termes du contrat établi pour l'année scolaire 2024-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-022

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie qui seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2024.

Il rappelle les tarifs actuels :

- Pour la cantine :
 - o Prix du repas : 4,65 € pour les enfants scolarisés et le personnel communal
5,70 € pour les instituteurs
3,00 € pour les enfants allergiques qui apportent leur repas
- Pour la garderie :
 - o Frais d'inscription annuelle : 16 € pour un enfant
28 € pour deux enfants
36 € pour trois enfants
 - o Tarif horaire : 0,75 € la demi-heure

Compte tenu de l'augmentation de tarif du traiteur et de l'augmentation des coûts

en général, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter le prix des repas à :
 - o 4,80 € pour les enfants scolarisés et le personnel communal
 - o 5,70 € pour les instituteurs
 - o 3,20 € pour les enfants allergiques qui apportent leur repas
- Décide de maintenir les frais d'inscription à la garderie comme suit :
 - o 16 € pour un enfant
 - o 28 € pour deux enfants
 - o 36 € pour trois enfants
- Décide d'augmenter le tarif horaire de la garderie à :
 - o 0,80 € la demi-heure

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DES TERRES FROIDES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Association JSP des Terres Froides dont 3 jeunes de la commune font partie.

Ce courrier sollicite le versement d'une subvention pour aider financièrement à équiper les jeunes pour les entraînements de sport et les manœuvres d'incendie et ainsi leur transmettre la vocation de continuer en intégrant le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers volontaires de l'Isère.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considérant que 3 jeunes de la commune font partie des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Fixe le montant de la participation à 100 € par enfant de la commune,
- Demande que la dépense soit inscrite à l'article 65748 du budget général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCBE ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION D'ACTION D'INTERET COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la communauté de communes et la commune de Bizennes pour la réalisation d'action d'intérêt collectif.

Cette convention précise la nature et les modalités du partenariat entre la commune et la communauté de communes de Bièvre Est concernant l'organisation et la réalisation d'Actions d'Intérêt Collectif (AIC) pour un public jeunesse, exclusivement âgés de 12 à 17 ans et inscrit à l'accueil de loisirs jeunes. Pour les collectivités, l'objectif est de valoriser l'investissement du public sur le territoire et d'encourager un engagement citoyen.

Pour le public, l'intérêt vise prioritairement à réduire le financement de leurs activités.

A l'issue des AIC, la communauté de communes facturera à la commune une somme égale à 4,50 € par heure travaillée et par jeune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2024-025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

L'équilibre du Budget Communal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	964 816,19 €	964 816,19 €
Section d'investissement	1 009 910,59 €	1 009 910,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget primitif Communal 2024.

Délibération n° 2024-026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT MATHIANIERES

Le Budget Lotissement Mathianières s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	33 524,00 €	60 061,51 €
Section d'investissement	0,00 €	31 524,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget primitif Lotissement Mathianières

DIVERS

DEMANDE D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le directeur de l'école a fait un dossier auprès de l'académie pour l'aide au passage au numérique. Il demande une subvention pour l'achat de 12 ordinateurs portable qu'il prêtera aux familles qui n'en ont pas. Une demande de devis avait fait auprès de la société LDLC mais au nom de l'USEP, pour pouvoir obtenir la subvention, il faut que le devis soit au nom de la commune car c'est la commune qui doit financer pour l'obtention de la subvention. La demande de devis a été faite auprès de la même société. En attente.

LOGEMENTS SDH

Quatre recours ont été fait demandant l'annulation du permis de construire.

ELECTIONS EUROPEENNES

La Poste propose un service de recyclage des bulletins des élections européennes du 09 juin. Avant les élections, nous recevrons des cartons qui seront récupérés la semaine après les élections avec l'ensemble des bulletins. Le contenu des ces cartons seront ensuite recyclés par du personnel en situation de handicap. Le coût est de 100 €. Accord du conseil.

LANGUE DE BOEUF

Le bénéfice de la vente de langue de bœuf au profit de l'action sociale s'élève à 1 118,00 €.

MARCHÉ DU JEUDI

Un charcutier sera également présent avec le primeur.

DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une entreprise souhaiterait installer un distributeur de pizzas sur la commune, il n'y aurait aucun frais pour la commune. Avis mitigé du conseil. A suivre.

PETITE SALLE

Monsieur le Maire propose de faire un jeu de boules derrière la petite salle. Des conseillers demandent de créer une porte à la salle pour être directement dans la cour de derrière. Ce n'est pas simple car il y a les tuyaux de chauffage et la cuve de gaz. A voir.

LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire demande que la commission travaux se réunisse afin d'étudier les possibilités d'aménagement d'un vestiaire pour l'agent technique dans le local.

CHEMINS COMMUNAUX

Il faut prévoir une date pour la caillasse sur les chemins.

ACHAT DE MOBILIER

Une demande d'achat d'un buste de Marianne a été faite, à voir les différents modèles.

Une demande d'achat de vitrines d'affichage pour les associations a été faite, à voir où les installer pour qu'elles soient visibles.

Séance levée à 22h30